



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 40119

Texte de la question

M. Marcel Roques appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la concurrence déloyale exercée par certaines associations dans le secteur du tourisme. En effet, on assiste, dans cette profession, à une multiplication d'interventions des associations sur le marché commercial. Or, non seulement ces dernières ne subissent pas les mêmes contraintes et charges que les professionnels, mais reçoivent, en outre, des subventions publiques ou parapubliques. Ainsi, afin de rétablir une égalité de traitement, il serait souhaitable de prévoir l'obligation pour les associations qui tirent l'essentiel de leurs ressources de l'exercice, à titre habituel, d'actes de commerce, de constituer une société pour gérer cette partie purement commerciale de leur activité. C'est pourquoi, il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

L'exercice d'activités commerciales par des organismes à but non lucratif suscite les plaintes des professionnels qui s'estiment concurrencés de manière déloyale par des organismes qui ne supportent pas les mêmes charges qu'eux. De leur côté, ces organismes souhaitent souvent exercer une activité commerciale d'appoint en toute légalité et avec une sécurité juridique suffisante. Issue de textes épars, la réglementation actuelle recèle des contradictions que la jurisprudence ne peut clarifier. C'est pourquoi, parmi les mesures prévues dans le plan « PME pour la France », le Gouvernement avait décidé de proposer un texte visant à rétablir les conditions d'une concurrence plus loyale avec les organismes sans but lucratif exerçant des activités commerciales. Par la suite, le Premier ministre a eu l'occasion de rappeler, lors de son intervention devant le Conseil national de la vie associative, qu'il était très attaché à ce que le statut associatif ne soit pas détourné de son objet pour venir concurrencer de manière déloyale le secteur marchand ; il a cependant exprimé le souhait qu'avant toute décision en la matière, les administrations concernées organisent une concertation avec le monde associatif et les organisations représentatives des PME. Cette concertation, qui a débuté par la création d'un groupe de travail sous l'égide du ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, a révélé que le problème du paracommercialisme est extrêmement complexe ; la nécessaire définition de l'activité lucrative, la diversité des champs d'intervention du monde associatif et la multiplicité des cas de figure en cause rendent très difficile, et probablement réductrice, l'instauration d'une règle unique applicable à l'ensemble du secteur. Cette concertation va donc activement se poursuivre avec la création de deux nouveaux groupes de travail spécialisés ; le premier, sous l'égide du Conseil national de la vie associative, va examiner la question de l'utilité sociale des associations et de la fiscalité particulière qui pourrait en découler et le second, animé par la direction du tourisme, examinera le problème du paracommercialisme dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration.

Données clés

Auteur : [M. Roques Marcel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40119

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3219

Réponse publiée le : 15 juillet 1996, page 3888